



Amiens, le 30 juin 2010

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels d'Administration et
d'Encadrement

CL/SG n° **10 - 639**

Affaire suivie par :
Emmanuel BERTHE
Chef de division

Dossier traité par :
Christine LEROY
Chef du bureau DPAA 1
Affaires générales

Téléphone :
03 22 82 38 70

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : Régime indemnitaire des personnels administratifs des catégories B et C, des personnels sociaux et infirmiers et des personnels de service.

J'ai l'honneur de vous informer de la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2010, des montants indemnitaires de référence versés aux personnels administratifs des catégories B et C, aux personnels infirmiers et sociaux et aux personnels de service qui sera opérée par mes services selon les modalités suivantes :

1 – Personnels sociaux et infirmiers :

Compte tenu des nouveaux coefficients multiplicateurs ministériels applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, les montants de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) seront revalorisés sur le traitement d'août 2010, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 :

Grade/Fonctions	Ancienne situation		Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2010	
	Coefficient multiplicateur	Montant mensuel (à temps complet)	Coefficient multiplicateur	Montant mensuel (à temps complet)
Infirmière conseillère technique IA	3,9	277,40 euros	4,4	312,97 euros
Conseillère technique service social – conseillère technique IA	3,6	390,00 euros	4,1	444,17 euros
Conseillère technique service social	3,34	361,83 euros	3,84	416,00 euros
Assistante de service social principale	3,34	292,25 euros	3,45	301,88 euros
Assistante de service social	3,34	264,42 euros	3,45	273,13 euros

2 – Personnels de services :

Le coefficient multiplicateur appliqué aux IAT versées aux personnels ATEC progresse comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Grade	Ancienne situation		Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2010	
	Coefficient multiplicateur	Montant mensuel (à temps complet)	Coefficient multiplicateur	Montant mensuel (à temps complet)
ATEC P1	3	118,44 euros	3,45	136,20 euros
ATEC P2	3	116,83 euros	3,45	134,36 euros
ATEC 1	3	115,50 euros	3,45	132,82 euros
ATEC 2	3	111,77 euros	3,45	128,53 euros

Le montant de la prime de participation à la recherche scientifique (P.P.R.S.) versée aux personnels de service ayant opté pour un détachement ou une intégration dans la filière ITRF augmentera de façon identique avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

3 – Personnels administratifs de catégorie C :

Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2010, d'une **progression de 4,05 à 4,3 du coefficient multiplicateur appliqué par le ministère à l'indemnité d'administration et de technicité.**

Les montants indemnitaires versés à ces personnels ayant déjà fait l'objet d'une modulation individuelle au titre de la période de janvier à août 2010, le rattrapage indemnitaire donnera lieu à un versement exceptionnel sur les traitements d'août 2010 comme suit :

Grade	Montant du rattrapage indemnitaire versé en août 2010 (pour un agent à temps complet)
ADJAENES principal 1 ^{ère} classe	78,96 euros
ADJAENES principal 2 ^e classe	77,92 euros
ADJAENES 1 ^{ère} classe	76,96 euros
ADJAENES 2 ^e classe	74,56 euros

A compter du 1^{er} septembre 2010, les nouveaux coefficients multiplicateurs seront pris en compte dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire qui vous sera notifiée.

4 – Personnels administratifs de catégorie B :

→ Prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)

Les dispositions du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats sont étendues, à compter du 1^{er} juin 2010, aux secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) exerçant dans les services et établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

La P.F.R. se substitue :

- à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- et à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Elle se décline en deux parts, cumulables et modulables :

- une part liée aux fonctions exercées (F), affectée d'un coefficient compris entre 1 et 6.
- une part liée aux résultats (R), modulable de 0 à 6, s'appuyant sur la manière de servir et l'entretien professionnel.

La mise en paiement de la PFR sera effective sur les traitements d'août 2010.

Dans l'attente d'une cotation académique des postes, les montants de la PFR seront calculés, pendant une période transitoire, de la façon suivante :

Part résultats	Versée au coefficient 1 à compter du 1 ^{er} août 2010, soit un montant mensuel pour un agent à temps complet de : - SAENES cl. Normale : 50 € - SAENES cl. Sup. : 54,17 € - SAENES cl. Exc. : 58,33 €
Part fonctions	Reprise des montants indemnitaires précédemment perçus (IAT ou IFTS revalorisée) puis <u>déduction</u> du montant versé au titre de la part R

→ Prise en compte de la revalorisation des IAT et des IFTS pour la période antérieure à la mise en œuvre de la PFR :

L'augmentation au 1^{er} janvier 2010 des coefficients multiplicateurs (de 4,05 à 4,3) s'applique également aux indemnités versées aux SAENES.

Cette revalorisation a été prise en compte dans le calcul de la part fonctionnelle de la PFR versée en mois d'août 2010.

Par ailleurs, le rattrapage indemnitaire portant sur la période de janvier à juillet 2010 fera l'objet d'un versement complémentaire sur les traitements d'août 2010 :

Grade	Montant du rattrapage indemnitaire versé en août 2010 (pour un agent à temps complet)
SAENES éligible à l' IFTS	124,53 euros
SAENES éligible à l'IAT	85,47 euros

Vous voudrez bien informer l'ensemble des personnels concernés et placés sous votre autorité des dispositions énoncées dans la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET